

COMITÉ SYNDICAL

RÉUNION DU 9 juin 2009

Date de la convocation : 20 Mai 2009

Sous la présidence de Madame Anne-Marie KEISER

Présents : Mme Anne-Marie KEISER (Titulaire), Mr Henri LAURENT (Titulaire), Mr Alain RENARD (Titulaire), Mr Bernard LAURET (Titulaire), Mr Anacléto ALFONSO (Titulaire), Mr Philippe CARREYRE (Suppléant), Mr Serge LAMAISON (Titulaire), Mr Georges-André PASTOR (Suppléant), Mr Didier BAYARD (Titulaire), Mr Bernard BOURNAZEAU (Titulaire), Mr Emmanuel MOULIN (Titulaire), Mme Pâquerette PEYRIDIEUX (Titulaire), Mr Bernard PIOT (Suppléant) , Mme Hélène ESTRADE (titulaire), Mr Jean-Claude ORUEZABAL (Titulaire), Mr Benoît GHEYSENS (Titulaire), Mr Alain PARMENTIER (Titulaire), Mr Christian DUMONT (titulaire), Mr Bernard ROUSSET (Titulaire), Mr Manuel VERBRUGGHE (Suppléant), , Mr David MAZERES (Titulaire), Mr Daniel MILLIET (Titulaire), Mr Yves LECAUDEY (Titulaire), Mr Martial MIGNET (Titulaire), Mr Bernard FRAICHE (Titulaire), Mr Patrick MEIFFREN (Titulaire), Mr Didier OCHOA (Titulaire), Mr Nicolas TARBES (Titulaire), Mr Jean-Bertrand SEINTOURENS (Titulaire), Mr Nicolas ADOLPHI (Titulaire), Mr Alain BOUSSIÉ (Titulaire), Mr Mickaël FELLONNEAU (Titulaire), Mr Alain QUEYRENS (Titulaire), Mr Jacques MAYOUX (Titulaire), Mr Pierre Didier LAMOUREUX (Titulaire), Mr Christophe GERY (suppléant), Mr Claude COMIN (Titulaire), Mr Bernard BORDAS (Titulaire), Mr Laurent BELLOC (Titulaire), Mr Georges BERNARD (Titulaire), Mr Jean BUNGERT (Titulaire), Mr Marc VIGUIÉ (Titulaire), Mr Francis DUSSILLOLS (Titulaire), Mr Daniel DUBOURG (Titulaire), Mr Jean-Louis SAUMON (Titulaire)

Excusés : Mr Jean TOUZEAU (Titulaire) procuration donnée à Monsieur RENARD, Mr Christian GAUBERT (Titulaire), Mr Pierre LOTHAIRE (Titulaire), Mr Philippe PLISSON (Titulaire), Mr Jean CLAVERIE (titulaire)

Absents: Mr Alain DAVID, Mr Philippe DORTHE, Mr Alain PASTUREAU (Titulaire), Mr Sébastien HOURNAU (Titulaire), Mr Gregory JOSEPH (Titulaire), Mr J.Michel JACQUELIN (Titulaire)

**DÉLIBÉRATION N° 2009-06-09 B
MODALITÉS DE FINANCEMENT DES MEMBRES DU SYNDICAT
AU PROJET GIRONDE NUMÉRIQUE**

REUVE
1-06-09
PREP 33

DÉLIBÉRATION N° 2009-06-09 B
MODALITÉS DE FINANCEMENT DES MEMBRES DU SYNDICAT
AU PROJET GIRONDE NUMÉRIQUE

Le Comité Syndical,

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4,

Ayant préalablement rappelé que :

En application de l'article L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a été créé un syndicat mixte dénommé **GIRONDE NUMERIQUE** autour du Département de la Gironde, des communautés de communes et d'agglomération.

Cet établissement public administratif a pour objet la création et l'exploitation d'une infrastructure haut débit dans le Département de la Gironde. Le syndicat mixte assure le développement des infrastructures et leur adaptation à l'évolution des besoins sur l'ensemble du territoire départemental, en cohérence avec les réseaux d'initiative publique existants et à venir.

45 communautés de communes et d'agglomération girondines ont adhéré au syndicat mixte et ont transféré à cette occasion leur compétence en matière de communication électronique telle que définie dans l'article L.1425-1 du CGCT.

Le projet de couverture numérique du territoire girondin a été finalisé dans le cadre d'une procédure de Partenariat Public Privé (PPP). La mise en œuvre du contrat va permettre la réalisation de réseaux haut débit, leur exploitation, leur mutualisation et leur raccordement aux réseaux locaux, nationaux et internationaux de télécommunications.

Les ressources du syndicat sont principalement composées des contributions financières de chaque membre décidées par le Comité syndicat et des subventions de l'Etat, de la Région Aquitaine, du Département de la Gironde, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et de l'Union Européenne.

Chaque adhérent verse obligatoirement chaque année une adhésion, en vue d'assurer le financement des dépenses courantes de fonctionnement du syndicat.

Ainsi, en plus de cette adhésion annuelle, chaque membre du Syndicat a confirmé son engagement de participation financière au projet de PPP par le vote en comité syndical du 12 Février 2008. Cette participation est indispensable pour mener le projet de PPP de couverture numérique du territoire. Le montant estimatif de participation a été communiqué par lettre simple de la Présidente du Syndicat mixte à chaque communauté de communes.

Le Conseil général de la Gironde a d'ores et déjà voté le 26 Mars 2009 sa participation financière au projet Gironde numérique sur la durée totale du contrat (20 ans) pour un montant de 40 millions en valeur actualisée nette.

RECUEIL
2009-09
PREP 33

DÉLIBÉRATION N° 2009-06-09 B
MODALITÉS DE FINANCEMENT DES MEMBRES DU SYNDICAT
AU PROJET GIRONDE NUMÉRIQUE

Les modalités de versement de la participation pour chaque communauté ont fait l'objet d'une évaluation financière préalable du Syndicat indiquant clairement à chaque communauté de communes ou d'agglomération les montants à verser au Syndicat mixte en fonction du choix de la communauté de communes ou d'agglomération de verser sur deux ou dix neuf exercices la participation au projet. Deux projets de délibération en fonction du choix de la communauté de communes ou d'agglomération ainsi que les montants à prévoir en fonction du choix du versement sont joints en annexes à la présente délibération.

Sur la base de ce qui précède, il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le principe du choix de la méthode de versement de la participation pour chaque Communauté de Communes ou d'Agglomération membre du syndicat au projet de Partenariat Public Privé sur deux ans (exercice budgétaire 2010 et 2011) ou sur 19 ans (exercices budgétaires de 2010 à 2028, en valeur actualisée nette).

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- de bien vouloir approuver ce principe.

Nombre de membres présents : 45
Nombre de suffrages exprimés : 46
Votes : Pour.....46
 Contre.....0
 Abstentions. 0

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte GIRONDE NUMÉRIQUE, le **09 JUIN 2009**
Pour expédition conforme.

La Présidente
du Syndicat Mixte Gironde Numérique


Anne-Marie KEISER

Liste des pièces jointes :

- Annexe 1 - Choix 1 : Modèle de délibération - versement de la participation financière sur 2 ans (2010 à 2011)
- Annexe 2 - Choix n°2 : Modèle de délibération - Versement de la participation financière sur 19 ans (2010 à 2028)
- Montants des participations d'investissements au projet Gironde Numérique en fonction du choix des EPCI sur le versement

Syndicat Mixte Gironde Numérique
Tour 2000 3ème étage – Terrasse Front-du-Médoc – 33076 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 99 66 04 - Fax : 05 56 99 57 52 - Mail : accueil@girondenumerique.fr

RECUE
1-06-09
PAGE 23

DÉLIBÉRATION N° 2009-06-09 B
MODALITÉS DE FINANCEMENT DES MEMBRES DU SYNDICAT
AU PROJET GIRONDE NUMÉRIQUE

Détail du vote plural

	Délégués Conseil Général 5.75 voix / délégué	Délégués EPCI 1 voix / délégué	TOTAL
Membres présents	28,75	40	68,75
Suffrages exprimés	34,50	40	74,50
Votes pour	34,50	40	74,50
Votes contre	0	0	0
Abstentions	0	0	0

ANNEXES

Listes des annexes :

- Annexe 1 : **CHOIX 1 : Modèle de délibération - Versement de la participation financière sur 2 ans (2010 à 2011)**
- Annexe 2 : **CHOIX 2 : Modèle de délibération - Versement de la participation financière sur 19 ans (2010 à 2028)**
- Annexe 3 : **Contributions des adhérents hors Conseil Général sur 2 ans ou 19 ans**

ANNEXE 1

**CHOIX 1 : Modèle de délibération - Versement de la participation
financière sur 2 ans (2010 à 2011)**

ANNEXE 1

CHOIX 1 : Modèle de délibération - Versement de la participation financière sur 2 ans (2010 à 2011)

Ayant préalablement rappelé que :

→ En application de l'article L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a été créé un Syndicat Mixte dénommé **GIRONDE NUMÉRIQUE** autour du Département de la Gironde, de Communautés de Communes et d'Agglomération.

→ Cet établissement public administratif a pour objet la création et l'exploitation d'une infrastructure haut débit dans le Département de la Gironde. Le Syndicat Mixte assure le développement des infrastructures et leur adaptation à l'évolution des besoins sur l'ensemble du territoire départemental, en cohérence avec les réseaux d'initiative publique existants et à venir.

→ La [Communauté de Communes] a adhéré au Syndicat Mixte le [...] par une décision du [...] et a transféré à cette occasion sa compétence en matière de communication électronique telle que définie dans l'article L.1425-1 du CGCT.

→ Le projet de couverture numérique du territoire girondin est en cours de réalisation dans le cadre d'une procédure de Partenariat Public Privé dans lequel le Syndicat Mixte est maître d'ouvrage des travaux syndicaux. La mise en œuvre du contrat va permettre la réalisation de réseaux haut débit, leur exploitation, leur mutualisation et leur raccordement aux réseaux locaux, nationaux et internationaux de télécommunications.

→ Les ressources du syndicat sont principalement composées des contributions financières de chaque membre décidées par le Comité Syndical et des subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes, des Etablissements publics de Coopération Intercommunale et de l'Union Européenne.

→ Chaque adhérent verse obligatoirement chaque année une adhésion, en vue d'assurer le financement des dépenses courantes de fonctionnement du syndicat.

→ Ainsi, en plus de cette adhésion annuelle, chaque membre du syndicat a confirmé son engagement de participation financière au projet de Partenariat Public Privé (PPP) par le vote en Comité Syndical du 12 Février 2008. Cette participation est indispensable pour mener le projet de PPP de couverture numérique du territoire. Le montant estimatif de participations a été communiqué par lettre simple de la Présidente du Syndicat Mixte et est estimé à

→ Le Conseil Général de la Gironde a d'ores et déjà voté le 26 Mars 2009 sa participation financière au projet Gironde Numérique sur la durée totale du contrat (20 ans) pour un montant de 40 millions d'euros en valeur actualisée nette.

→ Chaque Communauté de Communes peut décider de verser sa participation au projet sur deux ou sur dix neuf exercices budgétaires.

Afin d'évaluer le montant de la participation de la Communauté de Communes en fonction de son choix, une analyse financière du syndicat indique que le coût pour la Communauté de Communes est de, si elle décide de verser sa participation sur 2 ans et de, si elle décide de verser sa participation sur 19 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le principe du versement d'une participation en investissement maximum de X € au projet de Partenariat Public Privé sur les exercices budgétaires 2010 et 2011 ;
- **de signifier** au Syndicat Mixte, porteur du projet Gironde Numérique, de cette participation financière.

ANNEXE 2

**CHOIX N°2 : Modèle de délibération - Versement de la participation
financière sur 19 ans (2010 à 2028)**

ANNEXE 2

CHOIX 2 : Modèle de délibération - Versement de la participation financière sur 19 ans (2010 à 2028)

Ayant préalablement rappelé que :

→ En application de l'article L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a été créé un Syndicat Mixte dénommé **GIRONDE NUMÉRIQUE** autour du Département de la Gironde, de Communautés de Communes et d'Agglomération.

→ Cet établissement public administratif a pour objet la création et l'exploitation d'une infrastructure haut débit dans le Département de la Gironde. Le Syndicat Mixte assure le développement des infrastructures et leur adaptation à l'évolution des besoins sur l'ensemble du territoire départemental, en cohérence avec les réseaux d'initiative publique existants et à venir.

→ La [Communauté de Communes] a adhéré au Syndicat Mixte le [...] par une décision du [...] et a transféré à cette occasion sa compétence en matière de communication électronique telle que définie dans l'article L.1425-1 du CGCT.

→ Le projet de couverture numérique du territoire girondin est en cours de réalisation dans le cadre d'une procédure de Partenariat Public Privé dans lequel le Syndicat Mixte est maître d'ouvrage des travaux syndicaux. La mise en œuvre du contrat va permettre la réalisation de réseaux haut débit, leur exploitation, leur mutualisation et leur raccordement aux réseaux locaux, nationaux et internationaux de télécommunications.

→ Les ressources du syndicat sont principalement composées des contributions financières de chaque membre décidées par le Comité Syndical et des subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et de l'Union Européenne.

→ Chaque adhérent verse obligatoirement chaque année une adhésion, en vue d'assurer le financement des dépenses courantes de fonctionnement du syndicat.

→ Ainsi, en plus de cette adhésion annuelle, chaque membre du syndicat a confirmé son engagement de participation financière au projet de Partenariat Public Privé (PPP) par le vote en Comité Syndical du 12 Février 2008. Cette participation est indispensable pour mener le projet de PPP de couverture numérique du territoire. Le détail des modalités financières sera précisé lors de la passation du contrat. Le montant estimatif de participations a été communiqué par lettre simple de la Présidente du Syndicat Mixte et est estimé à

→ Le Conseil Général de la Gironde a d'ores et déjà voté le 26 Mars 2009 sa participation financière au projet Gironde Numérique sur la durée totale du contrat (20 ans) pour un montant de 40 millions d'euros en valeur actualisée nette.

→ Chaque Communauté de Communes peut décider de verser sa participation au projet sur deux ou sur dix neuf exercices budgétaires.

Afin d'évaluer le montant de la participation de la Communauté de Communes en fonction de son choix, une analyse financière du syndicat indique que le coût pour la Communauté de Communes est de, si elle décide de verser sa participation sur 2 ans et de, si elle décide de verser sa participation sur 19 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **d'approuver** le principe du versement d'une participation en investissement maximum de X € en valeur actualisée nette au projet de Partenariat Public Privé sur 19 ans ;
- **de signifier** au Syndicat Mixte, porteur du projet Gironde Numérique, de cette participation financière.

ANNEXE 3

**Contributions des adhérents hors Conseil Général
sur 2 ans ou 19 ans**

ANNEXE 3

Contribution des adhérents hors Conseil Général sur 2 ans ou 19 ans

EPCI	Contribution investissement PPP	Choix 1 SUR 2 ANS		Choix 2 SUR 19 ANS (actualisation de 5%)	
		2010	2011	2010 - 2028	soit par an
Coutras	59 187	29 594	29 594	93 051	4 897
Guitres	52 713	26 357	26 357	82 874	4 362
Sud Libournais	30 000	15 000	15 000	47 165	2 482
Juridiction de Saint-Emilion	30 000	15 000	15 000	47 165	2 482
Fronsac	37 419	18 710	18 710	58 829	3 096
Entre Deux Mers Ouest	30 000	15 000	15 000	47 165	2 482
Lussacais	30 000	15 000	15 000	47 165	2 482
Pays Foyen	48 016	24 008	24 008	75 488	3 973
Brannais	30 000	15 000	15 000	47 165	2 482
Castillon-Pujols	31 543	15 771	15 771	49 590	2 610
La Pointe du Medoc	75 000	37 500	37 500	117 912	6 206
Lacs Médocains	56 500	28 250	28 250	88 827	4 675
Médullienne	75 000	37 500	37 500	117 912	6 206
Centre-Médoc	67 829	33 915	33 915	106 638	5 613
Cœur du Médoc	55 295	27 648	27 648	86 933	4 575
Médoc Estuaire	57 460	28 730	28 730	90 336	4 755
Estuaire	56 556	28 278	28 278	88 914	4 680
Canton de Blaye	30 000	15 000	15 000	47 165	2 482
Saint-Savin	75 000	37 500	37 500	117 912	6 206
Canton de Bourg	30 000	15 000	15 000	47 165	2 482
Cubzaguais	30 000	15 000	15 000	47 165	2 482
Valon de l'Artolie	30 000	15 000	15 000	47 165	2 482
Créonnais	30 000	15 000	15 000	47 165	2 482
Targon	31 783	15 892	15 892	49 968	2 630
Saint-Loubès	30 000	15 000	15 000	47 165	2 482
Côteaux de Garonne	30 000	15 000	15 000	47 165	2 482
Côteaux Bordelais	30 000	15 000	15 000	47 165	2 482
Porte de l'Entre 2 Mers	30 000	15 000	15 000	47 165	2 482
Val de l'Eyre	75 000	37 500	37 500	117 912	6 206
Nord Bassin	75 000	37 500	37 500	117 912	6 206
Montesquieu	75 000	37 500	37 500	117 912	6 206
Paroupian	56 500	28 250	28 250	88 827	4 675
Villandraut	56 500	28 250	28 250	88 827	4 675
Bazas	48 186	24 093	24 093	75 756	3 987
Captieux	56 500	28 250	28 250	88 827	4 675
Langon	41 793	20 896	20 896	65 704	3 458
Podensac	69 963	34 981	34 981	109 992	5 789
Côteaux Macariens	30 000	15 000	15 000	47 165	2 482
Auros	30 000	15 000	15 000	47 165	2 482
Réolais	40 723	20 362	20 362	64 023	3 370
Pellegrue	30 000	15 000	15 000	47 165	2 482
Sauveterre de Guyenne	30 253	15 126	15 126	47 562	2 503
Monségur	30 000	15 000	15 000	47 165	2 482
CdC Libournais	1 437 713	718 857	718 857	2 260 308	118 964
COBAS	2 676 727	1 338 364	1 338 364	4 208 230	221 486